Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 005-200067825-20190208-2019_02_7-DE

N° : 2019_02_7

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille dix neuf, le huit février à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	01/02/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/02/2019

OBJET :

Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Étaient présents :
M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , Mme Maryvonne GRENIER , M. Mickaël GUITTARD , M. Michel GAY-PARA , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Françis ZAMPA
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Aïcha-Betty DEGRIL procuration à Mme Raymonde EYNAUD, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christian HUBAUD procuration à M. Roger DIDIER, Mme Sylvie LABBE procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Maurice MARCHETTI procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Martine PAUL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Stéphane ROUX procuration à M. François DAROUX

Absent(s) :
M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, M. Mikaël GARNIER, Mme Nadège MICHEL, Mme Delphine NAL, M. Jean-Pierre TILLY

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Bénédicte FEROTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Décision:

Après avoir débattu de l'orientation budgétaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'exercice 2019, l'assemblée du Conseil communautaire prend acte du document afférent joint en annexe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 50
- ABSTENTION(S) : 1
M. Joël REYNIER

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 14 FEV. 2019
Affiché ou publié le : 14 FEV. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Communauté d'Agglomération
GAP•TALLARD•DURANCE

Débat d'Orientations Budgétaires

Budget Primitif 2019

Notre Communauté d'Agglomération "Gap-Tallard-Durance" est née de la fusion de la Communauté d'Agglomération "Gap en plus grand" et de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette étendue aux communes de Curbans et Claret. Elle est effective depuis le 1er janvier 2017.

Son premier budget était naturellement un budget de transition, destiné à maîtriser ses nouvelles compétences obligatoires, à exercer de manière transitoire et différencier les autres compétences optionnelles ou facultatives exercées sur le territoire avant fusion. Un premier budget également contraint d'une part par les incertitudes pesant sur l'évolution des dotations financières de l'Etat, et d'autre part par l'engagement du nouveau Conseil Communautaire de ne pas instaurer une fiscalité additionnelle pour les ménages.

Ainsi, ont été mises en ordre de marche dès 2017 les 6 compétences obligatoires propres aux Communautés d'Agglomération, à savoir :

- le développement économique dont les zones d'activités ;
- l'aménagement de l'espace communautaire dont les transports urbains ;
- l'équilibre social de l'habitat ;
- la politique de la ville ;
- l'accueil des gens du voyage ;
- la collecte et le traitement des déchets.

Ont été également exercées sur le nouveau territoire de manière différenciée, les compétences optionnelles ou facultatives provenant des anciens périmètres jusqu'à ce que la nouvelle Communauté d'Agglomération décide par délibération d'exercer de manière uniforme la compétence considérée ou de la restituer à ses communes membres.

Ainsi, suite aux décisions prises au Conseil Communautaire de décembre 2017, ont été conservées les compétences optionnelles suivantes :

- voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- assainissement (comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement, non collectif et la gestion des eaux pluviales).

La compétence "eau" réduite aux écarts, qui était une compétence optionnelle, est transformée provisoirement en compétence facultative.

Ont été restituées les compétences optionnelles suivantes :

- l'action sociale d'intérêt communautaire ;
- les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- la gestion des maisons du service au public.

Par ailleurs, une compétence nouvelle est imposée par la loi aux intercommunalités. Il s'agit de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI), une compétence créatrice de responsabilité et de charges financières supplémentaires qu'il conviendra d'appréhender, de maîtriser et de financer.

2018 a été donc une nouvelle année d'adaptation et de montée en puissance de la nouvelle Communauté d'Agglomération. Une étape nouvelle importante a été franchie avec le transfert à la Communauté d'Agglomération des lignes gérées par le Conseil Régional (scolaires et voyageurs). Notre Communauté d'Agglomération a souhaité que la gratuité du transport qu'elle organise soit étendue à l'ensemble du territoire des 17 communes.

Cette extension va permettre de donner une nouvelle dimension à la politique de mobilité mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération, assortie d'un élément d'incitation et d'encouragement aux déplacements alternatifs à la voiture individuelle, grâce à l'extension de la gratuité.

La montée en puissance de notre Communauté d'Agglomération s'est poursuivie en 2018. Les compétences facultatives ont été confirmées, telles que:

- La Natation Scolaire,

- L'École de Musique de Tallard-Barcillonnette,

- Les Centres de Loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1000 élèves, à l'exclusion toutefois

des centres de loisirs qui déclarent à la Caisses d'Allocations Familiales au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances,

- La gestion des Centres d'Incendie et de Secours et la contribution au SDIS,

- La maîtrise d'ouvrage déléguée des projets d'équipement des communes,

- Le concours technico-administratif aux communes membres,

Sont devenues compétences optionnelles les parcs de stationnement à vocation de parcs-relais ou d'aire de covoiturage, ainsi que les voies de desserte des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales à vocation communautaire.

Enfin, et c'est un signe de solidarité financière de la Communauté d'Agglomération à l'égard des communes, a été instauré un fonds de concours pour accompagner ces dernières dans la réalisation de projets municipaux.

Deux autres compétences facultatives ont été héritées de l'ex CCTB : la gestion et l'entretien des voies d'escalade de Ceüze et la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres, équestres et VTT.

Par ailleurs, la compétence en lien avec la gestion du Système d'Information Géographique a été transférée à la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2019.

Cette montée en puissance progressive nécessite de poursuivre la consolidation financière de la Communauté d'Agglomération engagée en 2017 et 2018 (venant en continuité des efforts budgétaires réalisés par les précédentes communautés), à savoir :

- la mutualisation maximale des moyens humains et techniques disponibles sur le territoire, source importante d'économies budgétaires ;
- la rationalisation et l'optimisation des dépenses ;
- la rigueur de gestion ;
- l'optimisation dans la recherche de financements extérieurs.

Ces dispositions en termes techniques et financiers sont assumées par la Communauté d'Agglomération sans revenir sur la suppression de la fiscalité additionnelle décidée en 2017.

LE BUDGET GÉNÉRAL

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

A°) La Fiscalité

Lors de la création de notre Communauté d'Agglomération, la fiscalité transférée a fait l'objet d'une compensation à l'Euro près, validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

- La Cotisation Foncière des Entreprises

En 2017, une intégration fiscale progressive sur 5 ans avec un taux de référence maximum de 27,59 % a été votée. Les différences entre les taux d'imposition sur le territoire des EPCI préexistants seront ainsi réduites chaque année, jusqu'à atteindre ce taux unique.

Les montants perçus sont les suivants:
- 2017 : 4 369 022 €
- 2018 : 4 353 749 € (soit une baisse de 0,35 %)

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Notre EPCI a perçu 2 498 665 € en 2017 et 2 479 573 € en 2018, soit une baisse de 0,76 %.

- L'Imposition Forfaitaire de Réseaux

Nous avons perçu 384 877 € en 2017 et 399 358 € en 2018, soit un produit en augmentation de 3,76 %.

- La Taxe sur les surfaces commerciales

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, a encaissé 1 132 843 € en 2017 et 1 071 991 € en 2018, soit une baisse de 5,37 %.

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil Communautaire a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire et a défini des zones de perception, sur lesquelles des taux différents sont appliqués.

Il est proposé d'harmoniser sur une durée de 5 ans les différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8,65 %.

En 2017, notre EPCI a encaissé 5 379 491 € et 5 470 547 € en 2018, soit une augmentation de 1,69 %.

Il n'est prévu aucune hausse de la fiscalité pour 2019.

Globalement, notre Communauté d'Agglomération a perçu 10.320 € de produit supplémentaire de fiscalité en plus en 2018.

B°) Les Dotations

En 2017, notre Communauté d'Agglomération a perçu :

- 2 038 126 € de dotation de base
- 2 443 166 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale 4 481 292 €.

En 2018, nous avons perçu:

- 2 073 982 € de dotation de base (+ 1,76 %)
- 2 392 149 € de dotation de compensation (- 2,01 %)

Pour 2019, même si nous nous situons dans un contexte de stabilité des dotations de l'Etat, le Projet de loi des Finances introduit une refonte de la dotation d'intercommunalité.

A l'origine de cette réforme, une volonté de simplification, le souhait d'introduire plus d'équité entre les différentes catégories d'intercommunalités et la recherche d'une plus grande prévisibilité des dotations.

Nous prévoyons des dotations 2019 équivalentes aux montants perçus en 2018.

2°) Dépenses de Fonctionnement

A°) Les dépenses à caractère général

Elles prennent en compte les charges permettant aux services de fonctionner au niveau des différentes compétences décrites plus haut.

Les principaux postes de dépenses sont :

- contrats de prestations de services avec les entreprises
- l'entretien du matériel roulant
- la maintenance
- les assurances
- le carburant
- locations immobilières
- fournitures de petit équipement

La création de notre EPCI a généré la mutualisation du personnel dans le sens ascendant et descendant.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a remboursé la ville de Gap et son CCAS pour la mise à disposition d'un certain nombre d'agents, pour un montant total de 1 504 810,18 €.

De la même façon, la ville de Gap a remboursé la mise à sa disposition d'agents de l'agglomération pour un montant total de 113 727,96 €.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2019, nous prévoyons d'inscrire ces mêmes montants, dans l'attente des revalorisations qui seront effectuées dans le courant de l'année.

B°) Les dépenses de personnel

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale, à travers une logique de mutualisation, s'est traduite par des dépenses de personnel en 2018 d'un montant global de 2 106 477 € au niveau du budget général.

Malgré les transferts de compétences, aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue sur 2019. Néanmoins, comme en 2017 et 2018, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement au regard de la dynamique de mutualisation Ville/Agglomération initiée en 2017 suite à la création par voie de fusion de l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Ces orientations en matière de gestion responsable et équilibrée des ressources humaines permettront de limiter l'augmentation de la masse salariale liée à différents facteurs aussi bien pour le budget général que pour les budgets annexes de l'assainissement et des transports urbains :

- facteurs exogènes sur la hausse des traitements (SMIC, cotisations, réformes statutaires)

- facteurs internes qui sont liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) soit un taux prévisionnel de 2 % du montant de la masse salariale dans le cadre, d'une part, de l'avancement des échelons liés à l'ancienneté des agents et d'autre part, aux décisions prises en matière de déroulement de carrière (avancement d'un grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération, promotion interne dans un nouveau cadre d'emploi ou nomination suite à réussite à concours).

- réformes statutaires qui s'imposent à la collectivité et notamment l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) qui a prévu une rénovation profonde qui doit s'étaler de 2016 à 2021. Celle-ci a déjà été mise en oeuvre pour partie en 2017 et a été suspendue pour l'année 2018 mais doit être réactivée en 2019. Par ailleurs, le déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aura une incidence également.

C°) Les atténuations de produits

Elles concernent:

- L'attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération aux 17 communes membres et qui s'élèvent à 9 256 178,54 €, conformément au rapport de la CLECT 2018.

Pour 2019, la CLECT se réunira afin de chiffrer la compensation liée aux nouvelles compétences. Cette attribution sera donc modifiée en cours d'année.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). La Communauté d'Agglomération a versé 86 792 € en 2018 (89 304 € en 2017),

- Le reversement de la Contribution Économique Territoriale (CET) du SIVU Gap -Tallard aux communes de Gap et Tallard suivant la convention et la délibération du 8 décembre 2017.

Il convient de préciser que notre EPCI n'est pas contributeur du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), mais a reçu un versement de 40 376 € en 2018 (40 419 € en 2017).

D°) Les dépenses de Gestion courante

Ces dépenses prennent principalement en compte :

- la subvention au Schéma de Cohérence Territoriale : 133 005,55 €

- la subvention au budget annexe des transports urbains : 1 260 000,00 €

- la participation au SDIS (pour le territoire de l'ex CCTB) : 236 743,57 € (il faut rappeler que par délibération en date du 8 novembre 2018, la charge de la contribution au SDIS, pour l'ensemble du territoire, a été transférée à notre Communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2019)

- la subvention à l'Office du Tourisme : 402 800 €

- les subventions versées aux associations : 70 311 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement ont évolué de + 3,79 % entre 2017 et 2018. Cela est principalement lié à 2 éléments:

- la mise en place du fonds de concours pour 350 000 €
- l'augmentation de la subvention au budget des Transports Urbains, + 160 000 €.

Pour 2019 les dépenses devraient être stables.

II .LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Recettes d'Investissement

Le budget de la CA comprend principalement trois types de recettes :

- les amortissements
- le FCTVA
- les subventions

2°) Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2018 sont les suivantes :

➢ Réalisation de points de collecte pour un montant total de 444 614,00 €, comprenant par ordre chronologique:

- Gap, finition la Luye :..... 742,96 €
- Tallard, place du Château:..... 44 032,72 €
- Gap, rue du Verger: ..... 25 010,64 €
- Gap, BTP : ..... 36 725,34 €
- Gap, Val de Bonne: ..... 44 230,82 €
- Gap, Cité St Michel: ..... 4 059,89 €
- Lardier, Coste Chaude: ..... 39 166,42 €
- Gap, Passage Montjoie: ..... 9 084,44 €
- Gap, transfert Arnoux - CMCL : .....12 070,66 €
- La Freissinouse, Traversée St André:..... 42 388,97 €
- La Freissinouse, fin La Selle: ..... 28 780,52 €
- Gap, Camargue: ..... 23 837,74 €
- Tallard, place G. de Gaulle (Mairie): ..... 49 586,93 €
- Châteauvieux, salle des fêtes: ..... 40 420,22 €
- Gap, sondage Solaria:..... 1 259,05 €
- Gap, sondage La Saulce:..... 753,84 €
- Gap, carrefour Charles Aurouze:..... 42 462,62 €

➢ Acquisition du terrain la Flodanche pour la future déchetterie : 409 100,00 €

➢ Acquisition d'instruments de musique: 12 212,00 €

➢ Acquisition de logiciels: 47 378,00 €

➢ Etude urbaine dans le cadre du projet de renouvellement urbain ANRU: 103 978,92 €

En 2019, les principaux investissements prévus sont :

- Acquisition et aménagement de conteneurs enterrés et semi enterrés dont les sites sont encore à définir,
- Construction nouvelle déchetterie à La Flodanche,
- Pôle d'Échange Multimodal (1ère tranche),
- Entretien voies des Zones d'Activités,

- Entretien des sentiers et massif de Cëuze,
- Plan Local de l'Habitat.

III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au mois de janvier 2019, l'encours de la dette, sur le budget général, s'élève à 2 797 321,49 €, avec un taux moyen de 2,21 % et une durée résiduelle de 23 ans et 4 mois.

Cet encours est constitué de 9 contrats d'emprunts, qui se répartissent de la manière suivante :

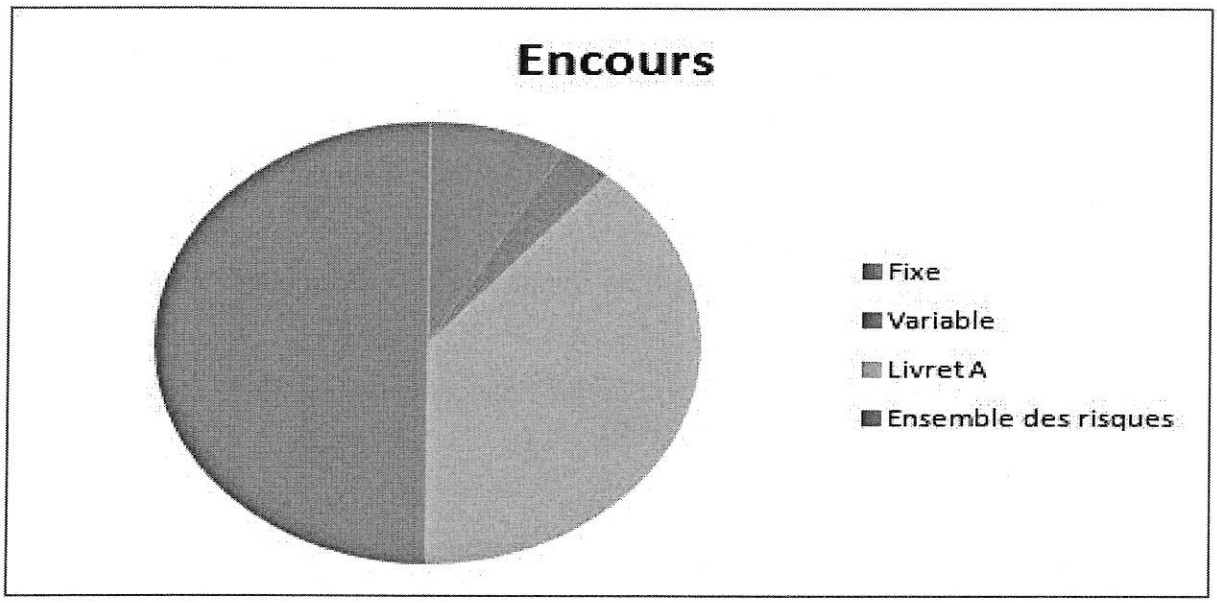

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	455 506 €	16.28 %	4.36 %
Variable	175 000,00 €	6.26 %	0.00 %

Livret A	2 166 816 €	77,46 %	1.94 %
Ensemble des risques **(Etat au 21/01/2019)**	2 797 321 €	100.00 %	2.21 %

Néanmoins, il présente un risque minimum, pour la Communauté d'agglomération (classification dans la catégorie A1).

En effet, la charte GISSLER permet de classifier les financements proposés aux collectivités, à l'aide d'une matrice à double entrée dans laquelle :

- Le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt.

- Et, la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

- En conséquence, la catégorie A1 regroupe les financements les moins complexes et présentant un risque limité pour la Collectivité.

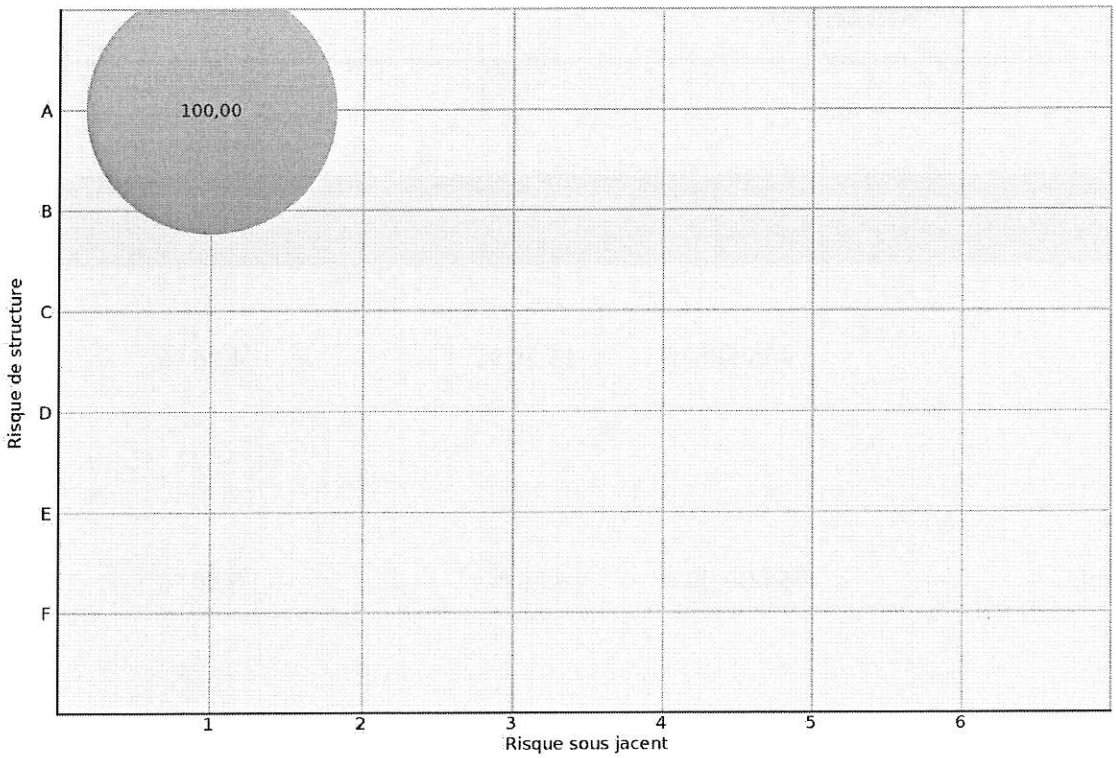

L'ensemble de l'encours est détenu, par :

- la Caisse des Dépôts et des Consignations,
- la SFIL CAFIL,
- la Caisse d'Epargne,
- le Crédit Agricole.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	2 166 815,93 €	77.46 %
SFIL CAFFIL	316 777,37 €	11.32 %
CAISSE D'EPARGNE	175 000,00 €	6.26 %
CREDIT AGRICOLE	138 728,19 €	4.96 %
Ensemble des prêteurs	2 797 321,49 €	100.00 %

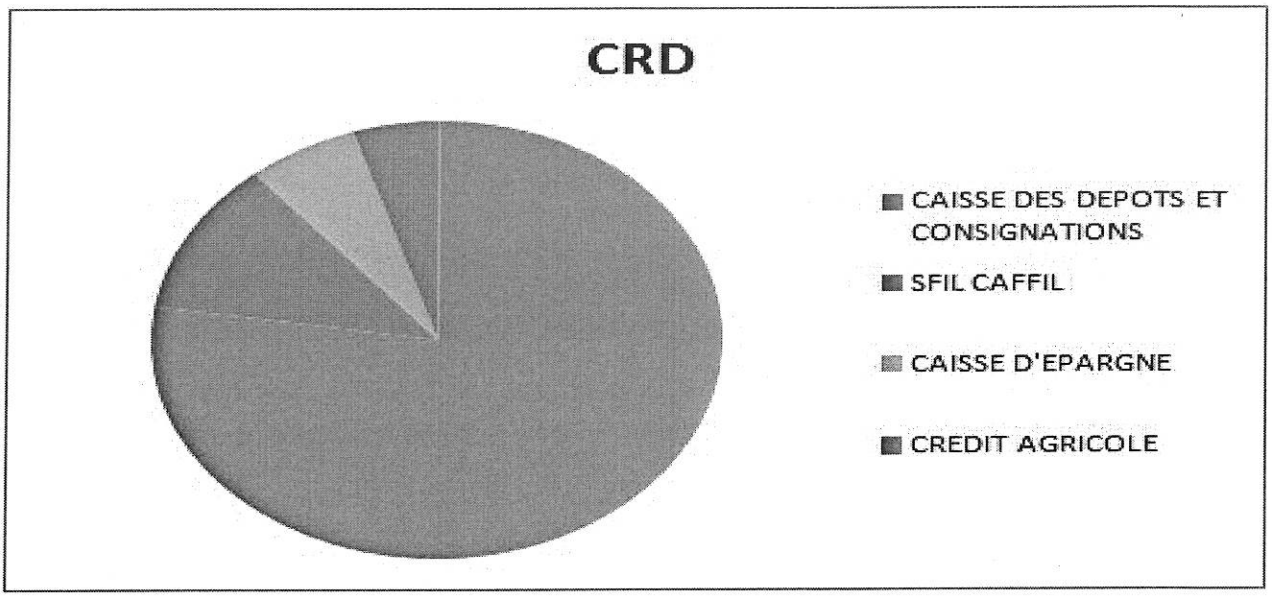

Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunt nouveau, sur les prochains exercices ; ce même encours devrait évoluer de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	2 729 022,10 €	2 595 083,77 €	2 458 003,79 €	2 318 218,87 €	2 175 429,13 €
Capital payé sur la période	132 242,75 €	135 033,40 €	137 877,16 €	140 777,56 €	143 815,64 €

Intérêts payés sur la période	61 421,90 €	56 098,48 €	55 916,36 €	57 956,97 €	57 025,00 €
Taux moyen sur la période	2.20 %	2.10 %	2.26 %	2.43 %	2.59 %

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2017, la Communauté d'Agglomération gérait l'assainissement dans son intégralité pour 4 communes, à savoir Neffes, Pelleautier, la Freissinouse et Gap. Elle gérait également les STEP des communes de l'ex CCTB et l'assainissement non collectif sur la totalité des communes.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

La gestion du service public d'assainissement collectif :

- L'aménagement, la surveillance et l'entretien des stations d'épuration situées sur le territoire intercommunal ;
- La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux usées ;
- La surveillance et l'entretien des ouvrages (postes de relevages, déversoirs d'orage, vannes, bassins,...).
- L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, y compris leurs annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage,...) ;
- Le contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif ;

La gestion des eaux pluviales :

- Les réseaux publics séparatifs d'eaux pluviales,
- L'installation et le renouvellement des grilles et avaloirs de collecte publics,
- Les bassins d'infiltration ou de rétention publics, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins, dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,
- Les fossés, noues et rases liés au domaine public s'il ne servent pas une autre fonction (voirie, protection inondation...).;

La gestion du service public d'assainissement non collectif :

Le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement non collectif au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

En outre, la communauté d'agglomération assure en lieu et place des communes membres dans le cadre de la compétence assainissement :

- La réalisation de toutes les études et les actions nécessaires pour l'exercice des missions ci-dessus ;
- La préparation et l'instruction des dossiers de subventions pouvant être accordées dans le cadre de missions statutaires ci-dessus, et la perception les sommes correspondantes ;
- La préparation et l'instruction des autorisations d'urbanisme, et des procédures administratives pour ce qui relève des missions statutaires ci-dessus ;
- La fixation des tarifs, la perception des redevances, taxes et recettes afférentes aux services ci-dessus.

Les charges de personnel

Au 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération a pris la compétence des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Les dépenses de personnel en 2018 s'élèvent à 597 688 € pour le budget assainissement.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue sur 2019. Néanmoins, comme en 2017 et 2018, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement au regard de la dynamique de mutualisation Ville/Agglomération initiée en 2017 suite à la création par voie de fusion de l'Agglomération GAP-TALLARD -DURANCE.

II .LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Recettes d'Investissement

Elles sont constituées principalement des amortissements, de subventions d'investissement, et du FCTVA.

2°) Dépenses d'investissement

Les principales opérations réalisées en 2018.

- Extension du réseau EU dans le secteur du pied de la Plaine à Tallard
- Rénovation et séparation des réseaux place de l'Eglise et rue de Provence à la Saulce
- Travaux de raccordement à Neffes
- Réhabilitation des réseaux anciens de centre ville par gainage sans tranchée
- Déplacements de réseaux pour les travaux de la rocade à Gap

- Travaux de pluvial à Gap (Rond-point du Cèdre, place Saint-Arnoux, route de La Luye, rue de la Durance, les Vergers du Moulin).

En 2019 sera lancé un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération. Ce diagnostic comprendra l'analyse du fonctionnement hydraulique des réseaux d'eaux usées et pluviales.

Les conclusions seront analysées pour établir le schéma directeur d'assainissement intercommunal. Une proposition de zonage de l'assainissement intercommunal sera établie en cohérence avec les documents d'urbanisme conformément à la législation en vigueur. Un programme pluriannuel d'investissement sera élaboré sur l'ensemble des réseaux et des ouvrages d'assainissement collectif.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera assurée par les services techniques de la Communauté d'Agglomération.

III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au mois de janvier 2019, l'encours de dette du budget assainissement s'élève à 3 857 547,76 €, avec un taux moyen de 4,32 % et une durée résiduelle de 10 ans.

Cet encours est essentiellement constitué de 22 emprunts à taux fixes.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 636 023,59 €	94.26 %	4.50 %
Fixe à phase	82 440,00 €	2.14 %	0.43 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %

Livret A	139 084,17 €	3,61 %	1,75 %
Ensemble des risques	3 857 547,76 €	100.00 %	4.32 %

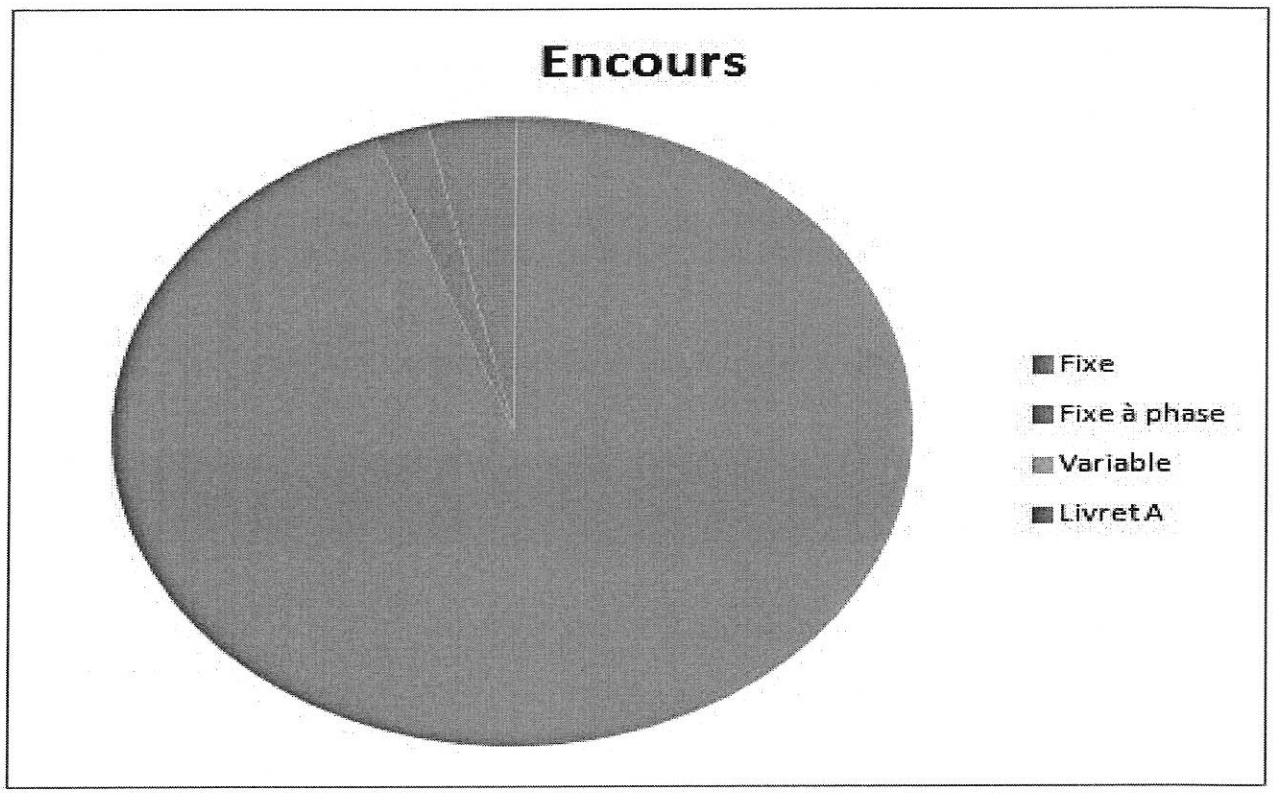

En conséquence, cet encours ne présente aucun risque de taux, pour la Communauté d'agglomération.

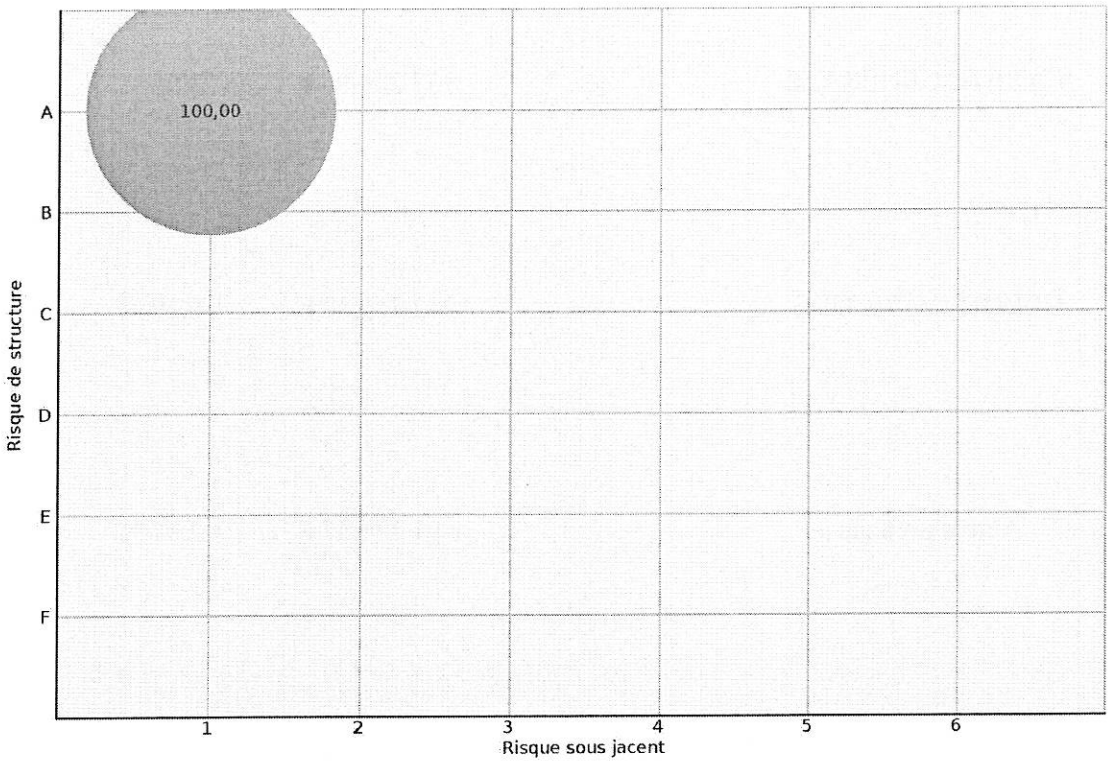

La répartition de cette dette, par prêteur, s'effectue de la manière suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	1 674 557,60 €	43.41 %
SFIL CAFFIL	1 202 298,10 €	31.17 %
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	509 342,20 €	13.20 %

SOCIETE GENERALE	137 203,86 €	3.56 %
CREDIT AGRICOLE	242 766,33 €	6.29 %
Autres prêteurs	91 379,67 €	2,37 %
Ensemble des prêteurs	3 857 547,76 €	100.00 %

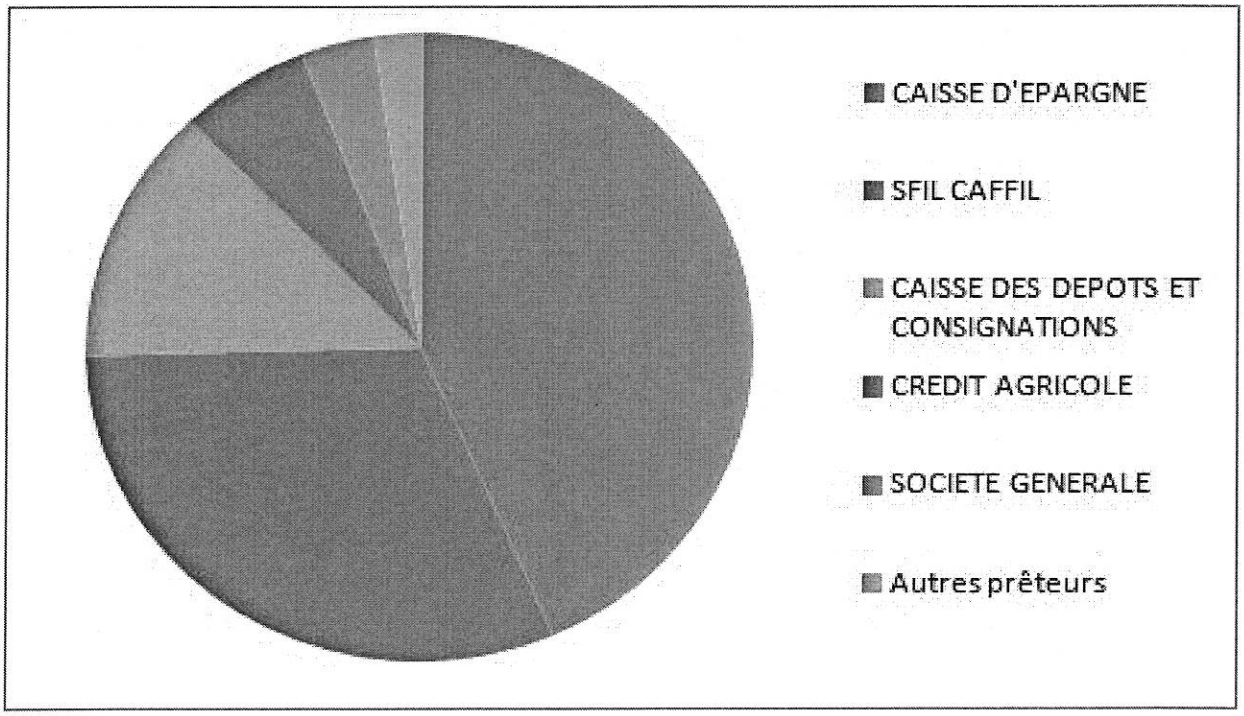

Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunt nouveau, sur ce budget annexe de l'assainissement l'encours devrait évoluer de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	3 648 505,32 €	3 244 413,41 €	2 831 036,35 €	2 432 895,91 €	2 047 284,47 €
Capital payé sur la période	399 743,67 €	408 096,97 €	416 829,00 €	380 223,51 €	389 767,76 €
Intérêts payés sur la période	159 130,26 €	141 092,98 €	122 977,59 €	105 490,96 €	89 329,79 €
Taux moyen sur la période	4.23 %	4.20 %	4.17 %	4.15 %	4.14%

À ce jour, tous les emprunts réalisés pour financer des travaux d'assainissement ont été transférés, à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Au 1er janvier 2018, 26 lignes de transports transférées par la Région dans le cadre de la loi NOTRe se sont ajoutées au réseau de Transports de la Communauté d'Agglomération,

Au 1er septembre 2018, la Régie des Transports a changé de nom et de logo, avec également la création d'une 3ème ligne "Centro" desservie par une navette électrique.

Le réseau, géré au travers de la Régie dénommée désormais "Agglo en bus", comprend à ce jour 56 lignes de transport : 13 lignes de bus dont 3 navettes, 3 lignes régulières hors Gap fonctionnant toute l'année, 38 lignes de transports scolaires, 2 navettes saisonnières et 8 circuits de taxi-bus.

L'année 2019 devrait voir, en outre, l'arrivée d'une navette électrique autonome exploitée en régie afin de desservir le centre-ville depuis le Parking-Relais du Stade Nautique (Agrément en cours auprès du Ministère).

L'offre proposée se décompose de la manière suivante :

Exploitation en Régie :(813 000 km en 2018)

- 9 lignes de bus urbains (n°1 à 9 sauf 5+20 : Navette Relais Express)
- 3 navettes de centre-ville (Centro A, Centro B et Centro C)

Services affrétés : (862 000 km en 2018)

- 1 ligne de bus urbain (n°5)
- 38 lignes de transports scolaires dont 7 vers Gap, 6 vers le collège de Tallard et 7 vers les écoles communales
- 1 ligne de transport régulière Pelleautier-La Freissinouse-Gap
- 1 ligne de transport cadencée La Saulce-Tallard-Gap
- 1 ligne de rabattement régulière vers la ligne cadencée à Tallard
- 2 navettes saisonnières (Été : Charance/Bayard/Gap, hiver : Bayard/Laye/Gap)
- 8 circuits de Taxibus

La dotation de compensation correspondant à ce transfert de services a été fixée par convention avec la Région délibérée le 14/12/2018.

L'ensemble de ces services est mis à disposition de la population, à titre gratuit.

Un Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information des Voyageurs (SAEIV) devrait être mis en place au cours de l'année 2019 sur les lignes de bus urbains.

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

La principale recette de ce budget est le versement transport. En 2017, nous avons encaissé 1 795 742,31 €, et 1 864 695,04 € en 2018.

L'autre recette importante de ce budget annexe est la subvention de 1 260 000 € versée par le budget général (1 100 000 € en 2017).

Enfin, la compensation de la Région qui s'élève à 1 211 944,81 €.

2°) Dépenses de Fonctionnement :

A°) Les charges à caractère général

Elles sont principalement composées des frais suivants :

- entretien des bus
- frais de nettoyage
- carburant
- primes d'assurances
- fournitures d'entretien
- l'acquisition de petit équipement
- sous-traitance

B°) Les charges de personnel

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale à travers une logique de mutualisation s'est traduite par des dépenses de personnel en 2018 d'un montant global 1 538 113 € pour les transports Urbains.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue sur 2019. Néanmoins, comme en 2017 et 2018, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement au regard de la dynamique de mutualisation Ville/Agglomération initiée en 2017 suite à la création par voie de fusion de l'Agglomération GAP-TALLARD -DURANCE.

II . LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes de cette section sont :

- Les amortissements
- Le FCTVA
- Les subventions

En 2017, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de 3 navettes financées dans le cadre du TEPCV et de Alcotra MUSIC.

Pour 2018, la Communauté a procédé à l'acquisition de 3 bus.

Le renouvellement de la flotte sera un éléments étudié chaque année prenant en compte plusieurs facteurs :

- la vétusté du parc
- l'éventuelle évolution de nos lignes

III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Dans le courant du mois de janvier 2019, l'encours de la dette du budget annexe des transports urbains s'élève à 614.409,40.€, avec un taux moyen de 3,50% et une durée de vie résiduelle de 7 ans et 8 mois.

Cet encours est constitué de deux emprunts : l'un à taux fixe et l'autre indexé.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	451 909,40 €	73.55 %	4.76 %
Variable	162 500,00 €	26.45 %	0.00 %
Ensemble des risques	614 409,40 €	100.00 %	3.50 %

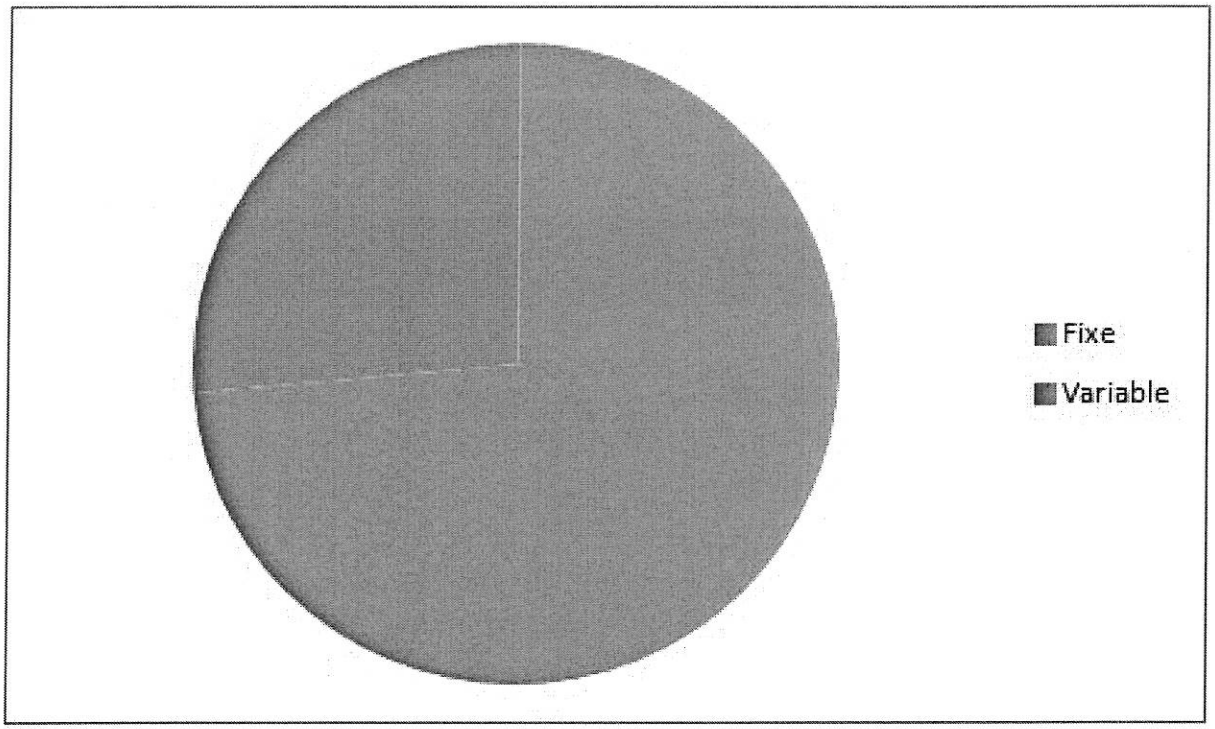

En dépit de l'indexation de 26,45 % de l'encours, cette dette présente un risque minimum, pour la Communauté d'agglomération (classification en catégorie A1 des deux prêts concernés).

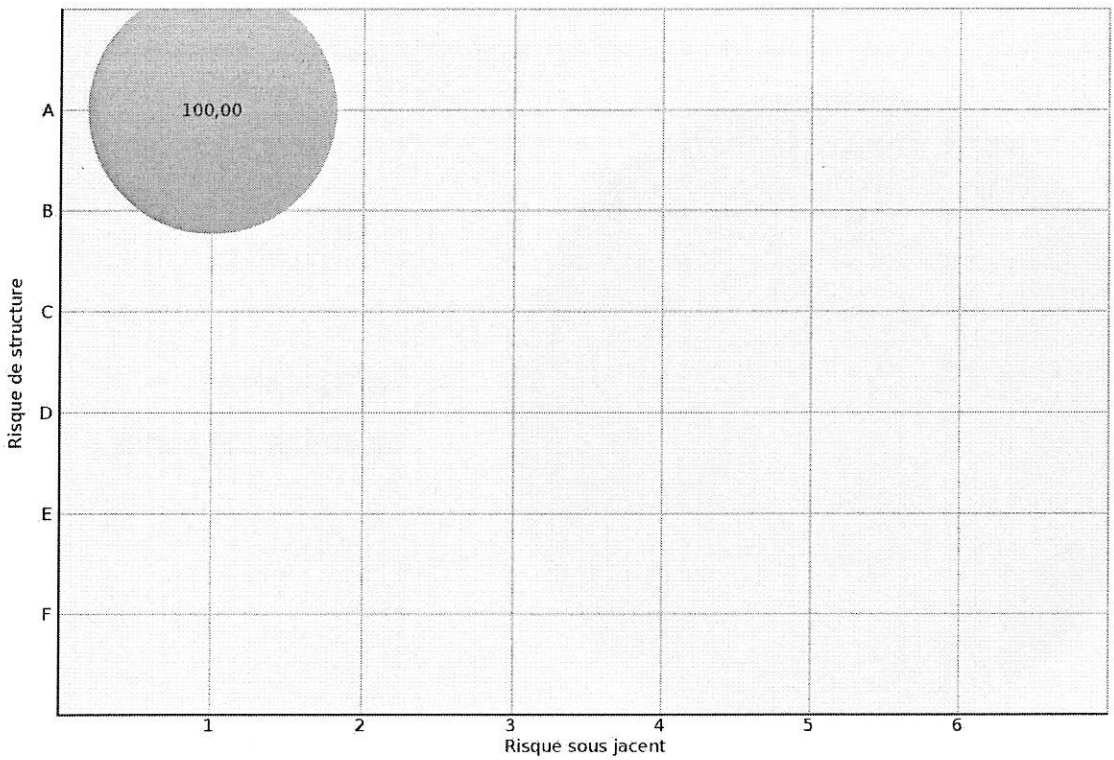

L'encours de ce budget annexe se répartit donc, entre deux prêteurs :

- la SFIL CAFIL,
- et la Caisse d'Epargne.

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	451 909,40 €	73,55 %
CAISSE D'EPARGNE	162 500,00 €	26.45 %
Ensemble des prêteurs	614 409,40 €	100.00 %

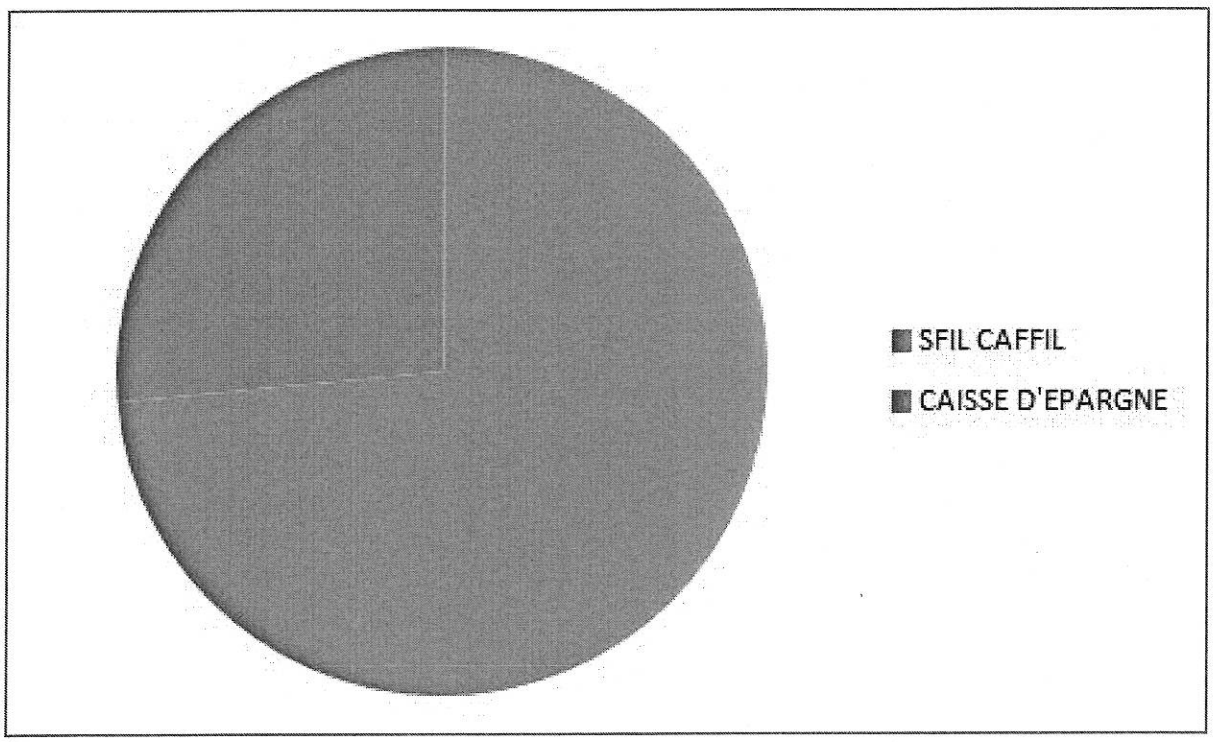

Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours de ce budget annexe des transports urbains devrait évoluer de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	573 827,46 €	498 940,73 €	421 907,26 €	342 818,23 €	261 510,27 €
Capital payé sur la période	73 885,76 €	75 856,87 €	77 921,87 €	80 085,20 €	82 351,58 €
Intérêts payés sur la période	20 430,08 €	18 458,97 €	16 479,98 €	14 422,20 €	12 090,64 €
Taux moyen sur la période	3.49 %	3.62 %	3.82 %	4.09 %	4.45 %

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget de l'eau géré par la Communauté d'agglomération comprend la gestion et l'entretien du réseau intercommunal de distribution de l'eau potable.

Le réseau s'étend sur tout ou partie de 5 communes (Tallard, Châteauvieux, Fouillouse, Sigoyer, Neffes). Il comporte 9 réservoirs et 51 kilomètres de canalisation.

Il est alimenté par les réseaux communaux de Gap et de Tallard, et livre de l'eau aux réseaux communaux des communes de Neffes et de Tallard.

Le réseau alimente 524 abonnés au 1er janvier 2018. Les volumes distribués représentent 115 000 m^3/an.

La gestion est assurée par la société Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public renouvelée en septembre 2018. Le délégataire perçoit une redevance auprès des abonnées pour assurer l'exploitation courante et l'entretien des installations.

La Communauté d'agglomération assure l'achat d'eau auprès des communes de Gap et de Tallard, et assume les travaux d'extension des réseaux et de modernisation des

installations. Les dépenses sont financées avec le produit de la surtaxe perçue auprès des usagers et de la vente d'eau aux communes de Neffes et de Tallard.

III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au mois de janvier 2019, l'encours de la dette du budget annexe de l'eau s'élève à 121 114,82 €, avec un taux moyen de 3,34 % et une durée de vie résiduelle de 6 ans et 6 mois.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	121 114,82 €	100.00 %	3.34 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Ensemble des risques	121 114,82 €	100.00 %	3.34 %

Cet encours est constitué de deux emprunts, à taux fixe, qui ne présentent donc pas de risque, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

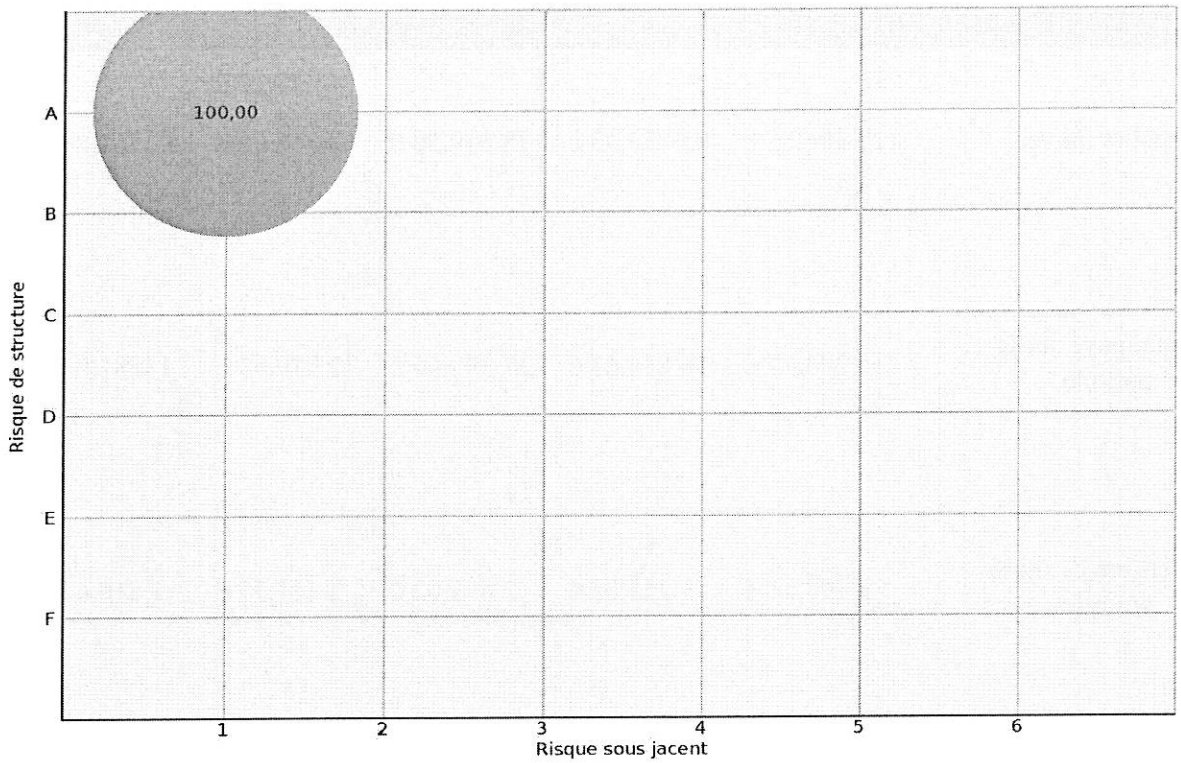

L'intégralité de l'encours de ce budget annexe est détenue, par la SFIL CAFIL.

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	121 114,82 €	100.00 %
Ensemble des prêteurs	121 114,82 €	100.00 %

Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours de ce budget annexe de l'eau devrait évoluer de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	112 306,85 €	95 733,43 €	78 579,50 €	60 866,65 €	42 561,81 €
Capital payé sur la période	16 293,17 €	16 836,63 €	17 398,66 €	17 979,93 €	18581,04 €
Intérêts payés sur la période	3 798,51 €	3 255,05 €	2 693,02 €	2 111,75 €	1 510,64 €
Taux moyen sur la période	3.29 %	3.30 %	3.30 %	3.30 %	3.30 %

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE GANDIERE

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

Les principales recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots destinées aux entreprises dont la commercialisation est en cours. Dans l'attente de la vente effective des lots, un emprunt bancaire est envisagé si le rythme de commercialisation ne permet pas de faire face aux dépenses.

2°) Dépenses de Fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les travaux d'aménagement de la zone d'activités (construction des réseaux secs et humides, voiries, trottoirs, éclairage public). La maîtrise d'œuvre est assurée par la société BETEM basée à Aix-en-Provence.

- d'autre part, par les acquisitions foncières auprès de la commune de La Saulce, des parcelles destinées à être vendues aux entreprises dont la Communauté d'agglomération doit avoir la pleine propriété.

Les deux tranches fermes de ces travaux ont été réalisées :

- en 2016, par la commune de La Saulce, avant le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération,

- en 2017, par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Les principaux travaux de tranche conditionnelle Ouest ont été réalisés en 2018. Ils sont actuellement en cours d'achèvement.

Dans le cadre du budget primitif, l'ensemble des opérations budgétaires des budgets d'aménagement de zones d'activités, est inscrit en section de fonctionnement

III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au mois de janvier 2019, l'encours de la dette du budget annexe de la Z.A de Gandière s'élève à 560 297,71 €, avec un taux moyen de 4,42 % et une durée de vie résiduelle de 16 ans et 5 mois.

pe	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	560 297,71 €	100.00 %	4.42 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Ensemble des risques	560 297,71 €	100.00 %	4.42 %

Le financement de cette Zone d'Activités a été effectué par DEXIA ; puis cet encours a été repris par la SFIL CAFIL. Il est aujourd'hui scindé en deux emprunts, à taux fixe, qui ne présentent donc pas de risque, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

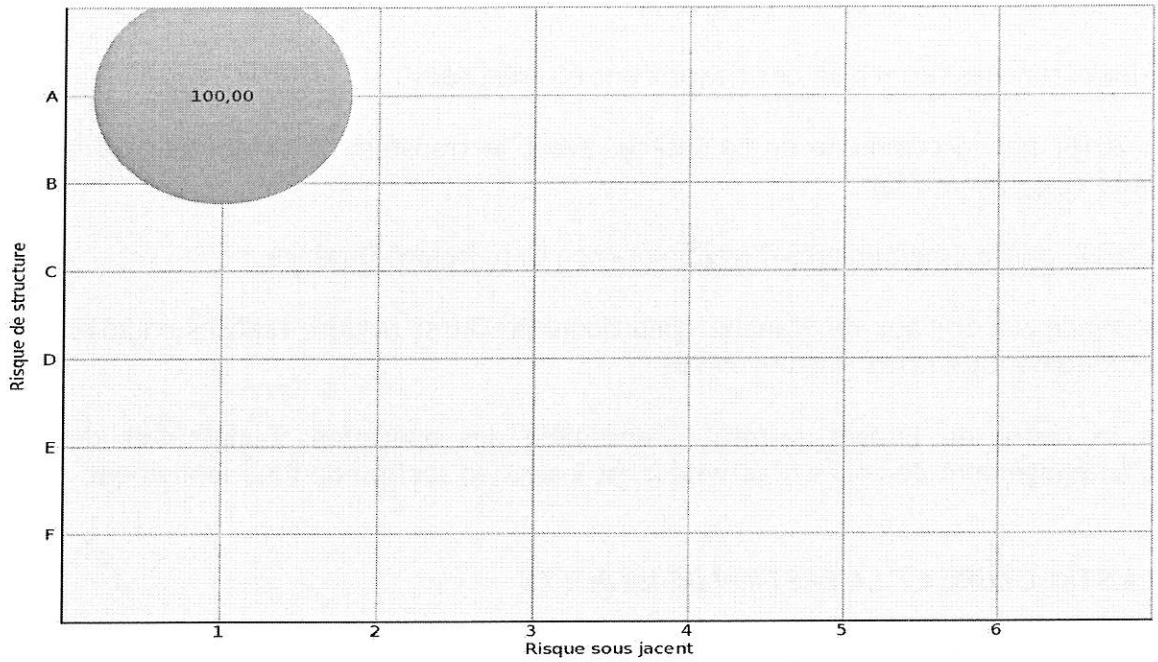

Si la Communauté d'Agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours du budget annexe de la Z.A de Gandière devrait évoluer de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	543 008,67 €	519 980,99 €	495 837,12 €	470 680,04 €	444 413,46 €
Capital payé sur la période	22 312,98 €	23 296,67 €	24 323,84 €	25 396,41 €	26 516,40 €

Intérêts payés sur la période	24 772,40 €	23 788,71 €	22 761,54 €	21 688,97 €	20 568,98 €
Taux moyen sur la période	4.41 %	4.41 %	4.41 %	4.41 %	4.41 %

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BEAUME

La zone d'activités de La Beaume est achevée. Les travaux ont été réalisés par la Commune de La Saulce avant le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération.

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots restant à réaliser : Une parcelle de 3343 m² fait l'objet d'un compromis dont la réitération par acte authentique a été confiée, à sa demande, à la commune de La Saulce. La signature effective de la vente n'est toujours pas intervenue à ce jour. 6220 m² restent par ailleurs encore à commercialiser.

2°) Dépenses de Fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les acquisitions foncières auxquelles la Communauté d'agglomération devra procéder auprès de la commune de La Saulce, pour réaliser les ventes décrites en recette de fonctionnement,

- d'autre part, par le remboursement de l'emprunt contracté par la commune de La Saulce lors de l'aménagement de la zone dont les annuités d'amortissement restantes sont à présent assumées par la Communauté d'agglomération depuis le transfert de compétence.

Dans le cadre du budget primitif, l'ensemble des opérations budgétaires des budgets d'aménagement, est inscrit en section de fonctionnement

III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au mois de janvier 2019, l'encours de la dette du budget annexe de la Z.A de La Beaume s'élève à 119 468,08 €, avec un taux moyen de 1,75 % et une durée de vie résiduelle de 37 ans et 1 mois.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Livret A	119 468,08 €	100.00 %	1.75 %
Ensemble des risques	119 468,08 €	100.00 %	1.75 %

Cet encours est constitué d'un seul emprunt, indexé sur le livret A, contracté auprès de la C.D.C.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	119 468,08 €	100.00 %
Ensemble des prêteurs	119 468,08 €	100.00 %

Cet emprunt ne présente donc aucun risque, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

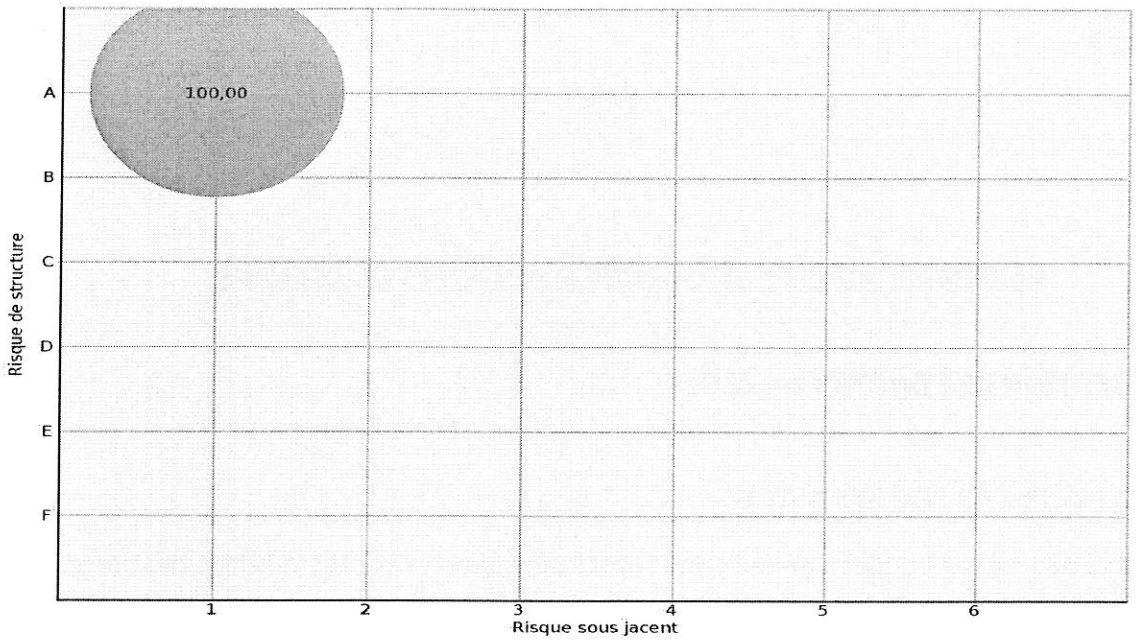

Si la Communauté d'Agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours du budget annexe de la Z.A de La Beaume devrait évoluer de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	118 133,32 €	115 832,84 €	113 484,62 €	111 099,08 €	108 671,80 €
Capital payé sur la période	2 280,83 €	2 320,74 €	2 361,36 €	2 402,68 €	2 444,72 €
Intérêts payés sur la période	2 071,73 €	1 887,94 €	1 991,20 €	2 227,06 €	2 313,72 €
Taux moyen sur la période	1.74 %	1.61 %	1.82 %	1.98 %	2.19 %

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LACHAUP

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots destinées aux entreprises dont la commercialisation est en cours. Il reste encore à commercialiser, le lot D d'une superficie de 6667 m².

2°) Dépenses de Fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les acquisitions foncières auprès de la commune de Gap, des parcelles destinées à être vendues aux entreprises dont la Communauté d'agglo doit avoir la pleine propriété,

- d'autre part, par les travaux d'aménagement de la zone d'activités qui se sont poursuivies en 2018 et s'achèveront en 2019 (bordures, finition chaussée et trottoirs, éclairage public).

Dans le cadre du budget primitif, l'ensemble des opérations budgétaires des budgets d'aménagement de zones d'activités, est inscrit en section de fonctionnement

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MICROPOLIS

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots destinées aux entreprises.

2°) Dépenses de Fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par l'acquisition foncière de cette parcelle à laquelle la communauté d'agglomération doit procéder auprès de la commune de Gap, pour réaliser les ventes de parcelles foncières à des entreprises.
- d'autre part, par les travaux de viabilisation (voirie, réseaux secs et humides,trottoirs...). des travaux de viabilité foncière sont prévus en 2019 afin de poursuivre la commercialisation du parc d'activités.

Dans le cadre du budget primitif, l'ensemble des opérations budgétaires des budgets d'aménagement de zones d'activités, est inscrit en section de fonctionnement.

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES FAUVINS

La zone d'activités des Fauvins est achevée. Son aménagement a été réalisé par la Commune de Gap avant le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération. Toutefois, afin de satisfaire aux besoins d'une entreprise déjà installée sur la zone et souhaitant s'agrandir, des travaux consistant à déplacer l'aire de retournement ont été réalisés en 2018 afin de libérer le foncier correspondant et le viabiliser pour les besoins de l'entreprise. Un lot (lot n°14) reste encore à commercialiser d'une superficie de 1963 m^2, pour lequel une actualisation de son prix a été demandée à France Domaines en 2018.

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par la vente du lot 14 restant à commercialiser.

2°) Dépenses de Fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- par l'acquisition foncière auxquelles la communauté d'agglomération devra procéder auprès de la commune de Gap, pour réaliser la vente du lot n°14.

- Il n'est pas nécessaire de réaliser des travaux pour commercialiser le lot n°14.

Dans le cadre du budget primitif, l'ensemble des opérations budgétaires des budgets d'aménagement de zones d'activités, est inscrit en section de fonctionnement.

Après une phase d'adaptation budgétaire dans le cadre du nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération et de l'intégration de ses nouvelles compétences, notre EPCI dispose désormais d'une bonne maîtrise de ses moyens techniques et financiers pour envisager l'avenir. Ceci, cependant, sous la réserve que les dotations de l'Etat et les transferts de charges ne viennent pas amputer l'évolution satisfaisante des recettes en lien avec le dynamisme économique du territoire.

La rigueur de gestion demeure quoiqu'il en soit un impératif pour les années à venir.

ANNEXE
Plan Pluriannuel d'Investissement

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2019 - 2020

PROJET	COÛT GLOBAL	2019	2020
PROJETS ENGAGÉS			
Déchetterie de la Flodanche	1 509 000,00	1 100 000,00	
Pôle d'échange multimodal	3 600 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
PROJETS RÉCURRENTS			
Poursuite de l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés		200 000,00	200 000,00
Renouvellement de la flotte Linéa		200 000,00	200 000,00
Travaux et restructuration des réseaux d'assainissement		400 000,00	400 000,00
Itinérance / Entretien falaise Ceüze		50 000,00	50 000,00
Entretien Voies Zones d'Activités		50 000,00	50 000,00
Entretien Matériel Roulant		30 000,00	30 000,00
Travaux liés à la compétence GEMAPI		50 000,00	50 000,00
PROJETS EN PHASE D'ÉTUDES			
Plan local de l'habitat		30 000,00	30 000,00
Etude urbaine - Projet de renouvellement urbain - ANRU		0,00	50 000,00